

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2019

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Présents :

BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian ; COURCIER Valérie ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GUILLAMO Annie ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; LE BRAS Antoinette ; OPPER Evelyne ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; PRAOM Christian ; RAGUENET Jean-Claude ; RIOUX Chrystelle ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain.

Excusés :

JUAREZ Emilio ;

procuration L. CALVAT

Absente : PEREIRA Christelle

M. D. FABREGUES a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU DECEMBRE 2018

M. A. VIENNET indique les points à corriger sur ses interventions.

Point 1 : coupes de bois 2019 .

Il faut lire « il souhaite savoir quelle suite va être donnée vu l'état actuel de cette parcelle » et non pas « il souhaite savoir quelle suite a été données à cette affaire ».

Point 8 : rythmes scolaires

Il faut lire « M. A. VIENNET suggère d'interroger les parents concernés à la rentrée 2019 d'après le fichier population pour un enfant à la maternelle et d'informer l'ensemble des parents d'élèves que le rythme de l'école élémentaire serait différent si celui de la maternelle changeait » et non pas « M. A. VIENNET suggère d'interroger les parents concernés à la rentrée 2019 et d'informer les parents que le rythme de l'école élémentaire sera différent et que les tarifs d'accueil seront différents ».

Point 15 : mise à jour des statuts de la CAGB

M. A. VIENNET indique que les modalités de vote ne sont pas claires et suggère de détailler les pour et les abstentions ainsi que les noms des procurations et procurants.

Pour plus de clarté la modification du texte donne la précision suivante :

Refusé par

4 voix pour (GUILLAMO Annie ; MÉNÉTRIER Claude ; PEYRARD D ; VIENNET A)

16 abstentions (BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian ; COURCIER Valérie ; COURGEY F (procuration A. LE BRAS) ; DELARUE Yoran ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GAUTHEROT Sylvie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette (P) ; MARECHAL Cyril ; PARIS Gisèle ; PRAOM Christian ; RAGUENET J. Claude (procuration Y. DELARUE) RIOUX Chrystelle ; ROGNON Michel.)

Ces modifications seront soumises à approbation lors du prochain Conseil municipal.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire indique que l'intitulé du point 9 est modifié. Il ne s'agit pas de l'ouverture du ligne de trésorerie mais d'une autorisation d'ouverture d'engagement et de crédits avant le vote du budget.

Par ailleurs, le point 11 présentera uniquement l'ajustement des indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

1. Bilan du repas des aînés et colis (information)

Mm A. LE BRAS, adjointe, remercie vivement les 13 élus présents, leurs conjoints et les membres du Conseil des jeunes qui ont aidé à la préparation de la salle, au service et au rangement.

250 repas ont été servis,

29 personnes se sont acquittées des 20 € de participation car n'ayant pas l'âge requis.

Le montant total de la dépense s'élève à 5 955.42 €.

Une fois de plus cette journée s'est très bien passée, au vu des assiettes vides, de l'occupation de la piste de danse, des sourires et remerciements chaleureux au départ des invités.

En ce qui concerne les colis, 83 ont été distribués à domicile. Plusieurs membres du CCAS et du Conseil municipal empêchés pour raisons de santé n'ont pas pu effectuer la distribution. Un grand merci à ceux qui ont accepté de les remplacer.

25 résidents de l'EHPAD de Saône ont également reçu une corbeille de petites douceurs lors des vœux de la municipalité le 19 janvier. Galette, boissons et musique ont agrémenté cet après-midi festif. Un merci tout particulier encore une fois aux membres du Conseil des jeunes qui pour la 1^{ère} fois se sont joints aux résidents et au 4 élus présents.

2. Repas des aînés 2020 (décision)

Depuis plusieurs années il avait été décidé de repousser d'un an tous les deux ans l'âge requis pour participer au repas des aînés.

L'âge de 69 ans a été voté lors du Conseil municipal du 27 septembre 2017.

Il est proposé de fixer l'âge requis à 70 ans pour participer gratuitement au repas des aînés.

DELIBERATION N° 2019 02 04

Vu les délibérations n° 2006-01-12 du 25/01/2006, n° 2009-10-07 du 16/10/2009, n° 2011-10-05 du 5/10/2011, n° 2013-10-05 du 17/10/2013, n° 2014-11-04 du 14-11-2014, n° 2015-11-08 du 5/11/2015, 2016 08 02 du 08 06 2016

Madame l'adjointe aux affaires sociales présente aux membres du Conseil municipal le projet de modifications des modalités d'organisation du repas des anciens présenté par la commission « affaires sociales ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité,

D'augmenter l'âge des bénéficiaires à 70 ans ;

Le prix de la participation au repas des anciens est maintenu à 19 € par personne pour les conjoints plus jeunes et les concubins non saônois.

Adopté à l'unanimité.

3. Voyage ANCV 2019 (information)

Cette semaine de vacances aura lieu du 7 au 14 septembre 2019 à La Colle-sur-Loup sur le site « Les terrasses de St Paul de Vence » organisées par Belambra.

Toutes les informations ainsi que les conditions d'éligibilité, les pièces à fournir, les tarifs et le bulletin d'inscriptions, seront communiquées dans le prochain Saône Actu à paraître début avril. Les personnes intéressées s'inscriront comme l'an dernier en passant par l'accueil de la mairie.

La réunion pré-voyage est d'ores et déjà prévue pour le mercredi 19 juin à 18 heures Salle Guinemand.

COMMISSION COMMUNICATION – JEUNESSE ET SPORTS

4. Marché hebdomadaire (information)

M. L. BANDELIER, indique que suite à l'enquête menée, 650 réponses ont été recueillies.

Un dossier de gestion du marché a été préparé pour accueillir une vingtaine d'exposants et commerçants de Saône ou de proximité le samedi matin à partir du mois d'avril prochain.

Il y a lieu d'équiper la place de la liberté des enclaves et des pivots pour fixer les stands, pour un coût estimé à 6 000 €.

Par ailleurs, M. C. MARECHAL précise qu'un prestataire extérieur se chargera de gérer la mise à disposition des emplacements par les commerçants par convention. Un emplacement complet et équipé sera proposé pour un coût de de l'ordre de 5 € le mètre linéaire. Une convention d'un an de vente à l'étalage est proposée en phase d'essai.

Le dit prestataire se chargeant de la publicité et du marketing ainsi que des formalités déclaratives.

Ces modalités seront proposées pour décision au prochain Conseil municipal.

M. M. ROGNON fait remarquer que le coût d'installation des ancrages est assez conséquent à raison de 35 + 45 € le pivot d'ancrage à multiplier par 4 par emplacement.

M. C. MARECHAL précise que les pivots sont enterrés et peuvent être utilisés pour d'autres manifestations. De plus cela diminue la manutention.

5. Inauguration du gymnase de l'Espace (information)

Celle-ci est fixée au samedi 2 mars à 10 heures.

Mme V. DURAND demande si l'ouverture de « saveurs et passions » gênera cet événement. Normalement il n'y aura pas d'interférence puisque le salon « saveurs et passions » débute à 14 heures.

6. Fête de Saône (décision)

M. L. BANDELIER, informe les membres du Conseil que la commission travaille sur la reconduction de la manifestation qui avait eu lieu pour l'inauguration de la place de la liberté l'an dernier. La date est fixée au 6 juillet prochain.

Il souhaite pour cela une forte implication des élus, c'est pourquoi il veut soumettre ce projet au vote du Conseil municipal.

Mme C. RIOUX demande de quelle organisation il s'agit.

M. C. MARECHAL donne quelques indications. Le matin pourrait être consacré à une animation avec le service Marché sur la place de la liberté, alors que l'après-midi, l'animation pourrait se déplacer vers le complexe sportif. Un feu d'artifice pourrait y être tiré à l'issue de la journée.

DELIBERATION N° 2019 02 06

M. L. BANDELIER, informe les membres du Conseil que la commission travaille sur la reconduction de la manifestation qui avait eu lieu pour l'inauguration de la place de la liberté l'an dernier. La date est fixée au 6 juillet prochain.

Il souhaite pour cela une forte implication des élus, c'est pourquoi il veut soumettre ce projet au vote du Conseil municipal.

M. C. MARECHAL donne quelques indications. Le matin pourrait être consacré à une animation avec le service Marché sur la place de la liberté, alors que l'après-midi, l'animation pourrait se déplacer vers le complexe sportif. Un feu d'artifice pourrait y être tiré à l'issue de la journée.

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Donne son accord sur l'organisation de la fête de Saône.

Elle aura lieu en 2019 le 6 juillet.

Monsieur le Maire est autorisé à engager les crédits nécessaires à l'organisation de cette manifestation

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE

7. Rythmes scolaires (décision)

Mme V. COURCIER fait un rapide historique de la mise en place des rythmes scolaires. Ceux-ci ont été approuvés par délibération n° 2013 11 08 au Conseil municipal du 20 novembre 2013 et appliqués par la commission vie scolaire et culturelle, à la rentrée de septembre 2014.

Ces nouveaux rythmes avaient pour but :

- de diminuer la durée de la journée scolaire
- d'augmenter le nombre de demi-journée d'école (5 au lieu de 4) facilitant ainsi les apprentissages
- de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités dans le cadre des TAP

Lors du dernier conseil d'école maternelle, les institutrices ainsi que les parents d'élèves ont renouvelé leur souhait de retourner aux anciens rythmes, soit un retour à 4 jours d'école. Demande motivée par une grande fatigabilité des petits de maternelle.

Afin de connaître l'avis des parents et futurs parents d'enfants scolarisés en maternelle, la commission vie scolaire et culturelle a mis en place une consultation dont les résultats ont été les suivants :

Le sondage portait sur la question suivante : « Etes-vous favorable à la demande de dérogation pour un retour à 4 jours d'école ? ». Trois réponses étaient possibles – oui – non – sans opinion

Sur 95 questionnaires, les pourcentages sont les suivants :

Nombre de réponses : 63 dont OUI : 42 NON : 18 SANS OPINION : 35 (3 exprimées +32 réponses non parvenues)

Participation : 66.3 %

POUR : 44.2 %

CONTRE : 19 %

SANS OPINION 36.8 %

Mme V. COURCIER indique que cette modification aura des conséquences sur l'organisation des temps périscolaires. Par contre, si l'école élémentaire et l'école maternelle ne sont pas sur les mêmes horaires cela n'est pas un motif de rejet.

Rappel des conséquences financières liées à un retour à 4 jours :

- perte de la prime accordée par l'Etat (50 € par enfant scolarisé en maternelle, soit 50 X 100 = 5000 €)
- perte de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE). Montant horaire fixé par la CAF, 0.52 € /h de TAP réalisée par l'enfant dans la limite de 3h / semaine.
- Gain de la PSO bonifiée + 1 €/h/enfant si de nouvelles heures de garde sont créées le mercredi matin.

Les horaires de Maternelle seraient les lundi mardi jeudi vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30. En conséquence plus de Temps d'Accueil Périscolaire. Ceci peut entraîner la suppression de 3 postes d'animation.

Pour une ouverture d'accueil extrascolaire le mercredi matin il sera nécessaire d'avoir l'assurance d'un minimum d'enfants inscrits.

M. M. ROGNON indique que les études chronobiologiques sont plutôt favorables à la coupure du mercredi pour les petits.

M. A. VIENNET pense qu'il se dégage une opposition à cette dérogation à lire les comptes-rendus d'adjoints ou de commission. Il déplore que la commission n'ait pas donné son avis. Il considère que si le sondage est favorable à la semaine de 4 jours, le Conseil doit aller dans le sens du résultat de ce sondage. Sinon pourquoi l'avoir fait ?

M. C. MARECHAL indique qu'il était difficile pour la commission de se positionner vis-à-vis du corps enseignant et vis-à-vis des personnels du périscolaire, pour ne pas influencer les conseillers.

Mme V. COURCIER précise que le sondage était aussi lancé pour avoir l'opinion de l'ensemble des parents d'élèves concernés et non pas seulement ceux du conseil d'école.

DELIBERATION N° 2019 02 07

Lors du dernier conseil d'école maternelle, les institutrices ainsi que les parents d'élèves ont renouvelé leur souhait de retourner aux anciens rythmes, soit un retour à 4 jours d'école. Demande motivée par une grande fatigabilité des petits de maternelle.

Afin de connaître l'avis des parents et futurs parents d'enfants scolarisés en maternelle, la commission vie scolaire et culturelle a mis en place une consultation dont les résultats ont été les suivants :

Le sondage portait sur la question suivante : « Etes-vous favorable à la demande de dérogation pour un retour à 4 jours d'école ? ». Trois réponses étaient possibles – oui – non – sans opinion

Sur 95 questionnaires, les pourcentages sont les suivants :

Nombre de réponses : 63 dont OUI : 42 NON : 18 SANS OPINION : 35 (3 exprimées +32 réponses non parvenues)

Participation : 66.3 %

POUR : 44.2 %

CONTRE : 19 %

SANS OPINION 36.8 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre, 12 abstentions,

Est favorable à la dérogation aux rythmes scolaires à l'école maternelle.

Charge M. le Maire d'en faire la demande à la direction des services de l'éducation nationale après avis de Conseil d'école de la maternelle,

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

La dérogation est adoptée par

7 voix pour BANDELIER Luc ; DURAND Valérie ; GUILLAMO Annie ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain.

1 voix contre : PRAOM Christian ;

12 abstentions : CALVAT Lylian (Procuration pour E. JUAREZ) ; COURCIER Valérie ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ; FABREGUES Daniel ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; LE BRAS Antoinette ; OPPER Evelyne ; RAGUENET Jean-Claude ; RIOUX Chrystelle ;

Les démarches suivantes passeront par la convocation d'un conseil d'école extraordinaire pour confirmer la demande de dérogation, puis l'envoi d'un courrier du Maire demandant la dérogation au DASEN, avant le 25 février. La confirmation sera dans l'attente de l'autorisation du DASEN pour cette dérogation.

8. Spectacle Flamenco Victor Hugo : fixation des tarifs des places (décision)

Mme V. COURCIER présente l'organisation et l'accueil du spectacle flamenco Victor Hugo à la Salle Guinemand vendredi 8 février. Ce spectacle a été présenté à Morre et sera présenté également à Mamirolle.

Pour permettre la prise en charge de la vente des places, une régie est en place.

Le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des places selon la proposition suivante :

8 € pour les 15 ans et plus

2 € pour les moins de 15 ans

Adopté à l'unanimité

COMMISSION ADMINISTRATION - FINANCES

9. ZAC de la Gilleroye expropriation : autorisation d'ouverture d'engagement et de crédits avant le vote du budget (décision)

M. le Maire présente la nécessité pour la commune de débloquer les crédits relatifs à l'expropriation des terrains de la ZAC de la Gilleroye.

En effet les propriétaires sollicités en décembre 2018 pour accepter le prix fixé par le juge ont accepté ce prix.

Les délais de paiement des indemnités d'expropriation sont de 3 mois à compter du retour de la convention signée par les propriétaires, soit avant le 30 mars prochain c'est-à-dire avant le vote du budget primitif.

C'est pourquoi il est nécessaire que le Conseil municipal autorise l'ouverture d'engagements et de crédits avant le vote du budget pour pouvoir débloquer les sommes dues, à prélever sur les liquidités disponibles de la commune.

DELIBERATION N° 2019 02 01

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le maire expose au conseil que les formalités relatives à l'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC de la Gilleroye sont sur le point de trouver une issue définitive.

En effet, tous les propriétaires expropriés ont signé la convention d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation dès le début janvier.

A la suite, il reste à la commune à leur verser les indemnités correspondantes.

Celles-ci représentent la somme de 353 126.50 € pour la parcelle AL 25 d'une part et 661 234.50 € pour les parcelles AL 65 – AL 67 ET AL 7, soit la somme globale de 1 014 361 €.

A cela il faut rajouter les sommes relatives aux indemnités d'éviction à verser aux exploitants agricoles.

DÉCISION

Vu le résultat d'enquête publique du 24/06 au 12/07/2013,

Vu la délibération N° 2013 09 02 du 19/09/2013 autorisant le maire à poursuivre la procédure d'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20133450009 DU 11/12/2013 de déclaration d'utilité publique d'acquisition des terrains de la ZAC de la Gilleroye,

Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Besançon n° 13/02884 DU 24/12/2013, notifiée aux propriétaires le 29/01/2014,

Vu la déclaration faite au service de Publicité foncière des 07/08/2017 et 11/08/2017,

Vu l'estimation des domaines du 29/06/2018,

Vu les conventions d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation et notamment leur article « paiement de l'indemnité », signées et retournées par les propriétaires depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant que les crédits relatifs à cette dépense n'étaient pas inscrits au budget 2018,

Considérant que les sommes à verser dépassent le 25 % autorisés selon l'article L 1612.1 du CCT,

Considérant que les conditions sont réunies pour payer les propriétaires dans les meilleurs délais et avant le 31 mars 2019 si toutes les formalités sont accomplies,

Dans l'hypothèse où le vote du prochain budget n'interviendrait pas avant cette date,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder au versement des indemnités relatives à l'expropriation des terrains de la ZAC de la Gilleroye dans les meilleurs délais,

Décide d'ouvrir ce jour, pour l'opération, 1 015 000 € en Autorisation d'Engagement

Dit qu'il utilisera 1 015 000 € en Crédits de Paiement en 2019. Ces Crédits de Paiement seront repris dans le Budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant cette opération : organisation des procédures, montage des dossiers, signature des documents.

Adopté à l'unanimité

10. Validation des transferts de charges définitifs 2018 (décision)

M. le Maire rappelle les montants des Attributions de compensation pour la commune de Saône qui sont de 102 873 € en fonctionnement (au lieu de 150 000 environ les années précédentes) et – 8 912.70 € pour l'investissement correspondant au transfert de la ZAE ;

DELIBERATION N° 2019 02 05

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2018 joints en annexe,

Approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité

11. Ajustement des indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2019 (décision)

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'indice de référence pour fixer l'indemnité des élus a été modifié au 1^{er} janvier 2019. Il est donc nécessaire de modifier la délibération qui faisait référence à cet indice.

DELIBERATION N° 2019 02 02

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} octobre 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que, par décret n° 2017-85 du 26/01/2017, l'indice terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a été modifié,

Vu la délibération n° 2017-04-28 du 06 avril 2017 qui fixait le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sur la base de l'indice 1022,

Vu la circulaire ministérielle N° 2 du 24/01/2019, indiquant la revalorisation des indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base de l'indice brut terminal 1027,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

Au 1^{er} janvier 2019, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au Maire sur la base de l'indice brut terminal en vigueur, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 43.00 %.

Adjoints : 13.75 %.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

12. Dépenses d'investissements à autoriser avant le vote du budget (décision)

DELIBERATION N° 2019 02 03

Vu l'article L 1612.1 du CCT,

Dans l'attente du vote du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente dans les budgets, exception faite des crédits votés sous la forme d'autorisations de programme/crédits de paiement et hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal selon le tableau ci-dessous :

- Ouverture de crédits dans la limite de 25 % des investissements votés l'année précédente (2 570 248.88 €) soit 642562.22 €.

Ouverture des crédits	imputation budgétaire		TTC
Diagnostic amiante sur bâtiments communaux	D20	2031	1 740.00 €
Etudes pour accessibilité - mairie	D20	2031	7 000.00 €
Installation de miroirs sur la voie publique	D21	2152	2 225.64 €
Installation jauge manuelle sur cuve GNR	D21	2188	588.00 €
Mise aux normes PMR – Parc des Loupiots	D21	2135	25 000.00 €
Mur soutènement place de la Liberté	D23	2312	15 000.00 €
Petit équipement – gymnase de l'Espace	D21	2188	5 000.00 €
Sèche mains STELL air automatique blanc Espace du marais	D21	2188	671.10 €

Le Conseil municipal, par 15 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions.

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, avant le vote du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

Adopté par 15 voix pour, (BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian (procuration de JUAREZ Emilio) ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GAUTHEROT Sylvie ; GUILLAMO Annie ; LE BRAS Antoinette ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; PRAOM Christian ; RAGUENET J.Claude ; RIOUX Chrystelle)

3 voix contre (PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; VIENNET Alain).

2 abstentions (COURCIER Valérie ; ROGNON Michel)

COMMISSION URBANISME- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

13. Etat des demandes d'urbanisme

**Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au
(Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption)**

jeudi 15 JANVIER 2019

N° de dossier	Déclarant	Adresse du terrain	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Objet de la demande	Décision
	Identification					

CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (CUa)

CUa02553218C0074	CREUSY-LEPARLIER- CARTIER-MENIER Notaires Associés 2 place du Général de Gaulle BP 92059 25110 BAUME LES DAMES	Allée Louis Jahier 25660 Saône	24/11/2018	24/12/2018		
CUa02553218C0075	Maître André COMPAGNE 135 rue de Dôle - BP 2102 25051 BESANCON	5 rue de la Fontaine 25660 Saône	05/12/2018	05/01/2019		
CUa02553218C0076	Maître ZEDET 16 rue place Courbet 25290 Omans	Rue de l'Industrie 25660 Saône	13/12/2018	13/01/2019		
CUa02553219C0001	SCP TRESCH, THUET, TRESCH - Me TRESCH Valérie 6 rue Sainte-Catherine 68100 Mulhouse	18 rue de la Mairie 25660 Saône	10/01/2019	10/02/2019		
CUa02553219C0002	SELAS CBC Notaires associés - BAILLY Jérémie 62bis Grande Rue 25800 Valdahon	5 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	10/01/2019	10/02/2019		

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL (Cub) DECISION

CUb02553218C0065	GAEC de la Prairie M. BALANCHE Benoit 13 b rue Roussey 25620 MAMIROLLE	Route de Gennes Lieu dit "Sèche Pré" 25660 Saône	12/10/2018	12/12/2018	Construction d'un hangar agricole et modification d'un bâtiment existant	Avis défavorable
------------------	---	--	------------	------------	---	------------------

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX (DP) DEPOT

DP02553218C0044	DUBOIS Eric	6 rue Charles Bonneyoy 25660 Saône	18/12/2018	18/01/2019		En cours d'instruction
DP02553219C0001	HOFFMANN Julien	13 Alix Champion 25660 Saône	09/01/2019	09/02/2019	Clôture : réalisation d'une murette, d'un grillage, d'un portail et d'un portillon	En cours d'instruction
DP02553219C0002	MAIGNIEN Armelle	17 rue des Hurlevents 25660 Saône	10/01/2019	10/02/2019	Travaux sur construction existante : Aménagement d'un terrasse avec clôture et pergoia	En cours d'instruction

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX (DP) DECISION

DP02553218C0043	CARDINAL PARTICIPATIONS M. BRUSSELLE Christian	5 rue du Petit Frêne 25660 SAONE	15/12/2018	15/01/2019	Mise en sécurtié des toitures	Certificat de non- opposition à la décision tacite
-----------------	---	--	------------	------------	----------------------------------	--

PERMIS DE CONTRUIRE (PC) DEPOT

PC02553218C0016	BOURGON Isabelle	1 bis rue des Frères Maire 25660 SAONE	12/09/2018	02/04/2019	Extension maison existante	En cours d'instruction - Complétude
PC02553218C0019	LEVELS	Rue de l'Industrie 25660 Saône	14/12/2018	14/03/2019	Construction d'un bâtiment de bureaux Création de 20 places de stationnement	En cours d'instruction
PC02553218C0010T01	SCI L'ETOILE	12 rue de l'Etoile 25660 Saône	14/12/2018	14/03/2019	Transfert de permis délivré en cours de validité	En cours d'instruction
PC02553218C0020	Le Fournil Saônois - Représentant : ROY Philippe	10 Grande Rue 25660 Saône	19/12/2018	19/04/2019	Travaux sur construction existant : modification des accès et de la façade, suppression d'un balcon et bardage sur la façade Sud	En cours d'instruction
PC02553218C0021	SCI JLM - Représentant : MALLÉN Jérôme	2 rue du Pied de Roche 25660 Saône	26/12/2018	26/03/2019	- Travaux sur construction existante : modification de façades et de toiture, extension véranda et garage - Construction neuve : maison individuelle	En cours d'instruction

RECOURS

Recours au tribunal administratif de tiers sur la décision du permis de construire N°PC02553218C0003

AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) - DEPOT

AT02553219C0001	Groupama Grand-Est - Représentant : JOST Patricia	3 rue de la Mairie 25660 Saône	09/01/2019	09/05/2019	Création d'une agence Groupama	En cours d'instruction
-----------------	---	-----------------------------------	------------	------------	--------------------------------	------------------------

AUTORISATION PREALABLE (AP) D'UN DISPOSITIF OU DE MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE OU UN PRE-ENSEIGNE

AP02553219C001	Groupama Grand-Est - Représentant : JOST Valérie	3 rue de la Mairie 25660 Saône	09/01/2019	09/03/2019	2 enseignes	En cours d'instruction
AP02553218C002	IMAGINATIF Mme CHENU Leslie	3 rue de la Mairie 25660 Saône	29/10/2018	29/12/2018	2 enseignes	Certificat de non-opposition à la décision tacite

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Adresse du bien	Application Droit de Préemption Urbain (DPU) simple
DIA2018-50	M. Jérémy BOURGEOIS M. Loïc BOURGEOIS Mme Angeline BOURGEOIS	M. LAMBLIN Benjamin	13/12/2018	13/02/2019		Non

14. Convention de mise à disposition du refuge du Chanet (décision)

M. L. CALVAT présente le projet de convention d'occupation de la parcelle A416, lieudit « le Chanet » où est construite la cabane de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée.

Cette convention a pour but de régulariser l'autorisation à construire qui avait été évoquée lors du Conseil municipal du 17 décembre 2012 (délibération n° 2012 12 06). Il est précisé que cette cabane a fait l'objet

d'un permis de construire N° PC 025532 17 C0003. Il s'agit de prévoir les modalités de mise à disposition de l'emprise du terrain pour une cabane de chasse pendant 10 ans, avec reconduction expresse.

Mme F. COURGEY souhaite savoir ce que devient le bâtiment à l'issue de la période. En fait il est prévu, en cas de dissolution de l'ACCA, soit un démembrement de la construction soit une indemnisation par la commune.

Délibération n° 2018.12.08

M. l'adjoint au maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition de la parcelle A416 au lieudit « le Chanet » pour la construction et la gestion d'une cabane de chasse d'environ 45 m², avec l'Association Communale de Chasse Agréée.

Il est précisé que l'ACCA reste propriétaire de la construction pendant toute la durée de la convention soit 10 ans. La mise à disposition est gratuite.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Accepte les termes de la convention ainsi présentées,
Autorise M. le Maire à signer cette convention,**

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le Rapporteur,

D. FABREGUES



